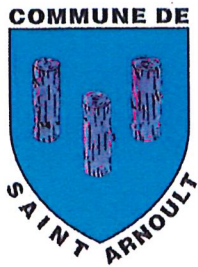


Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-PV1504-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 04 juin 2025 DATE D’AFFICHAGE 04 juin 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 13 PROCURATION : 0 OBJET :	L’an deux mil vingt cinq Le 10 juin à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL <u>Etaient absents</u> : BERTHELOT Jean-Luc, DI MARCO Philippe <u>Procurations</u> : néant Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance. <u>Procès-verbal 15 avril 2025</u> Il est adopté par : Contre : 0 Absentions : 0 Pour : 13 Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC. 
--	---

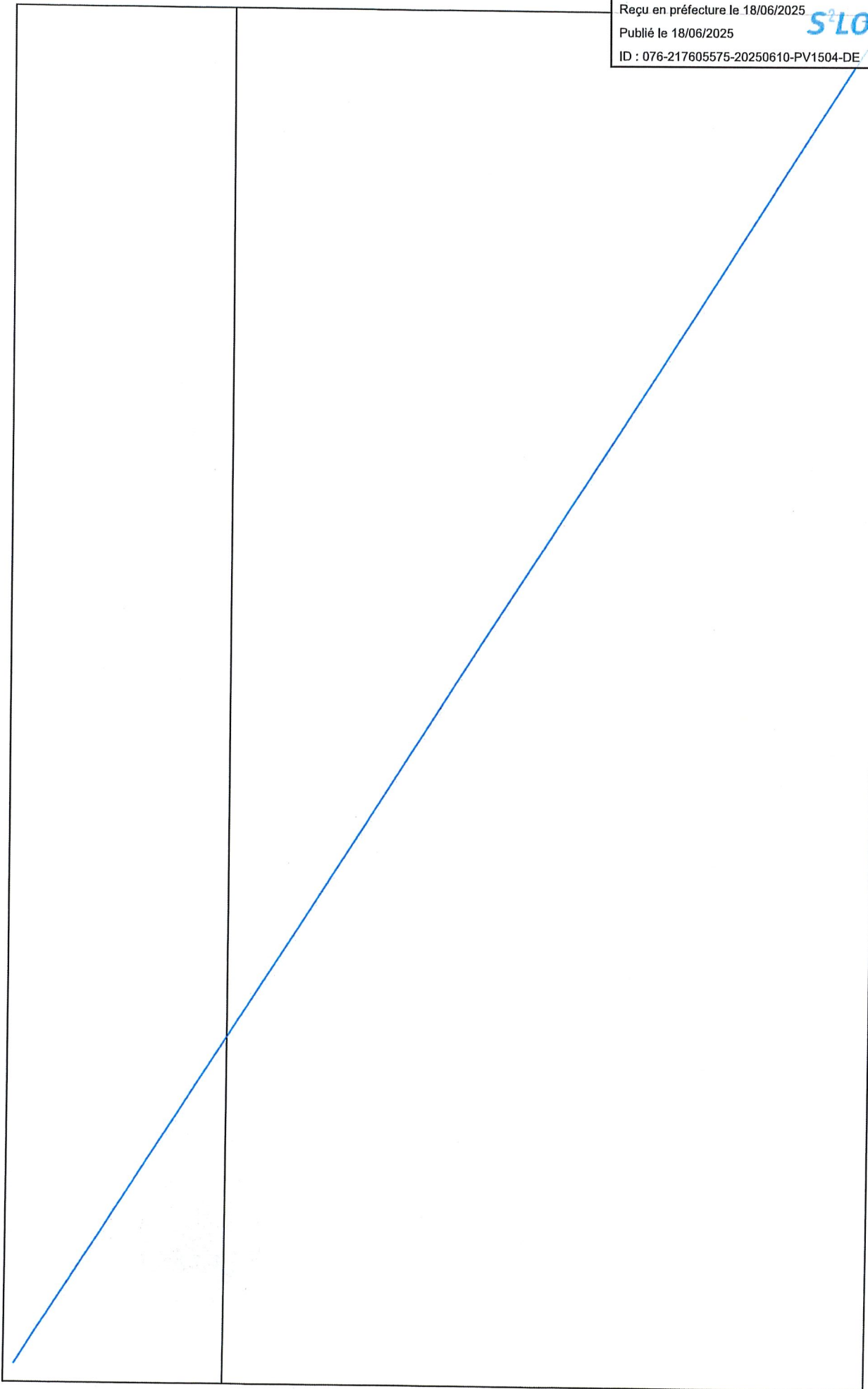
Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

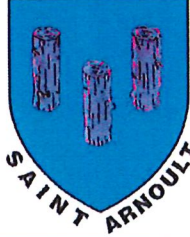
Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-PV1504-DE

S²LO



COMMUNE DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE
CONVOCATION

04 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

04 juin 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

PROCURATION : 0

OBJET :**L’an deux mil vingt cinq
Le 10 juin à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, , Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DIMARCO

Procurations : néant

Mme Annick Guillon a été élue secrétaire de séance.

**Délib. n°030/2025 : Délibération Décision Modificative n°1 –
Commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’une erreur a été faite en Dépenses en investissement au 1068 du budget de l’exercice 2025, il propose d’effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
001	2188		+ 9347,88 €
001	1068		- 9347,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

De procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



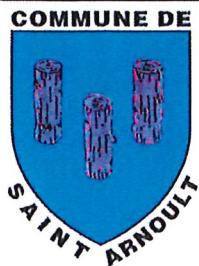
Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL030_25-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

04 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

PROCURATION : 0

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 10 juin à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DIMARCO

Procurations : néant

Délib.n°31/2025 : Délibération bail commercial « Aime Evènement » :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie est propriétaire de la case commerciale n°6 sis Place au Mouchoirs d’une superficie de 44 m2. Pour éviter de laisser ce local vide, la commune souhaite mettre en location cette case avec un bail précaire afin de ne pas mettre un loyer trop onéreux pour une activité commerciale dans une petite commune. Ladite convention est annexée à cette délibération dont M. le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré par :

Contre : 0

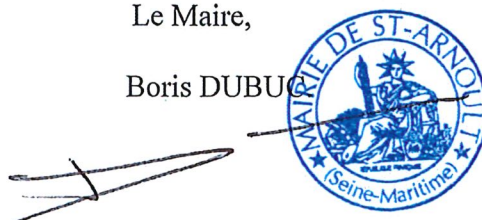
Abstentions : 0

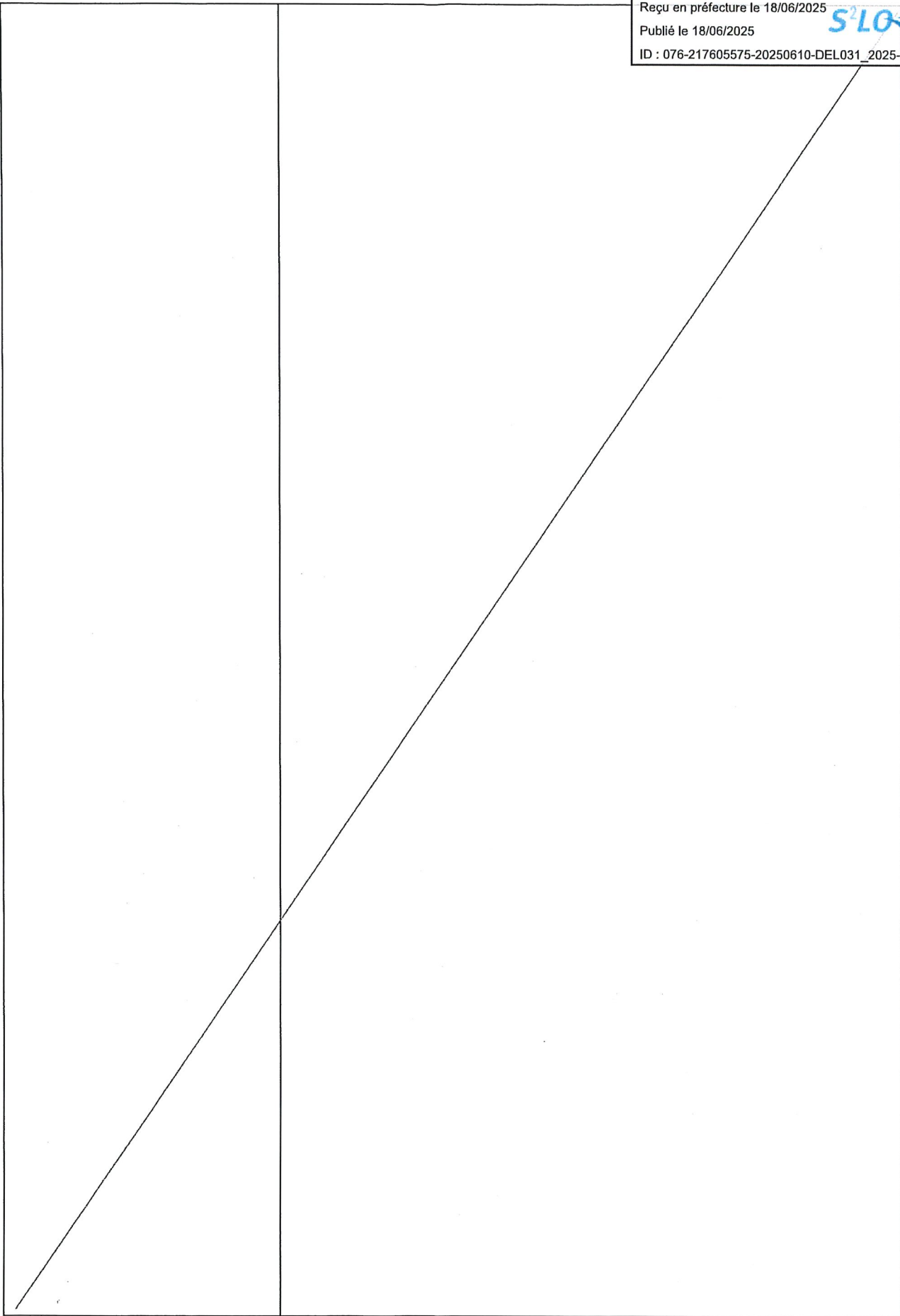
Pour : 13

- Approuve la convention de bail précaire au profit de « Aime Evènement » qui prend effet au 19 mai 2025 pour une durée d’un an.
- Dit que le loyer mensuel sera de 450 €.
- Autorise M. le Maire à signer la présente convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Boris DUBUC





BAIL PRÉCAIRE

Entre la mairie de Saint-Arnoult, représentée par M. Boris DUBUC, Maire

et « Aime Évènement » représenté par Madame MUCCIANTE Maryline.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet

La présente convention porte sur la location d'un bail commercial sis Place aux Mouchoirs, case commerciale n°6 pour une surface totale de 44 m².

2. Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 19 mai 2025 jusqu'au 18 mai 2026. Il pourra donc y être mis fin à tout moment par le propriétaire, par lettre RAR et sans préavis, ce qui est accepté par Mme MUCCIANTE.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L 145-1 et suivants.

3. Redevance

Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée à Mme MUCCIANTE Maryline par la présente convention, les parties conviennent que la redevance mensuelle due par Madame MUCCIANTE Maryline s'élève à 450,00 € (quatre cent cinquante euros), ce prix tenant compte de ladite précarité. La redevance sera révisée chaque année, automatiquement, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention.

4. État des lieux

Un état des lieux est annexé à la présente conformément aux dispositions de l'article L 145-5 du code de commerce : *« un état des lieux est établi lors de la prise de possession des locaux par un locataire et lors de leur restitution, contradictoirement et amiablement par les parties ou par un tiers mandaté par elles, et joint au contrat de location ».*

Date

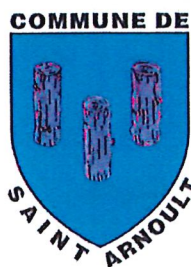
Le Maire

Boris DUBUC

« Aime évènement »

Maryline MUCCIANTE





Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL032_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

04 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

PROCURATION : 0

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 10 juin à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO

Procurations : néant

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°032/2025 : Délibération procédure d’expulsion d’un local commercial.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la société Saint-Arnoult Market, qui gère l’épicerie sous l’enseigne VIVECO, a signé un bail de location d’un local commercial le 1^{er} décembre 2023 situé Place aux Mouchoirs.

Cette société n’a jamais réglé un seul loyer. Les montants déjà réglés le sont grâce aux recours du Trésor Public. A ce jour, la dette s’élève à 12 063,34 €.

Un courrier recommandé a déjà été envoyé le 29 juillet 2024 par la Mairie ainsi qu’une procédure par huissier de justice par la Trésorerie.

Au vu de la situation, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la procédure d’expulsion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

- D’expulser le locataire
- De lancer la procédure d’expulsion du locataire
- D’autoriser M. le Maire à retenir l’avocat pour réaliser cette mission
- D’autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL032_25-DE

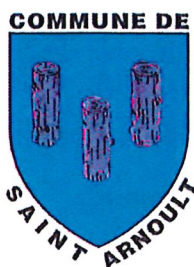


Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



A handwritten signature in blue ink is located below the official seal. The signature is stylized and appears to be the name of the Mayor, Boris Dubuc.



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL033_25-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

04 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

PROCURATION : 0

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 10 juin à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DIMARCO

Procurations : néant

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°033/2025 : Délibération convention de mise à disposition du domaine public pour l’ouverture d’une micro-crèche

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d’établissement d’une micro-crèche « PIM PAM POMMES » sis Place aux Mouchoirs à la place de l’ancienne crèche.

Il explique que les micro-crèches ont l’obligation, pour l’accueil des jeunes enfants, d’avoir un jardin extérieur.

La parcelle dont à besoin la micro-crèche pour faire un jardin est sur le domaine public. Une convention de mise à disposition doit être faite et signée des deux parties avec une contrepartie financière.

Le détail des modalités figure dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

- D’approuver cette convention.
- D’autoriser M. le Maire à signer cette convention.
- D’autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL033_25-DE



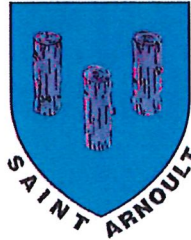
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BD', written below the official seal.

COMMUNE DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

04 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

PROCURATION : 0

OBJET :

L’an deux mil vingt quatre

Le 10 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO

Procurations : néant

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib.n°034/2025 : Délibération encaissement chèque de
remboursement à la suite d’un sinistre**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le chèque de remboursement de l’assurance MMA d’un montant de 585,31 € suite au sinistre du 15 novembre 2024 : remplacement d’une quille devant l’école qui a été percutée par un camion lors de sa manœuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

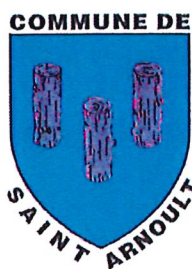
- L’encaissement de ce chèque
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.







Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL036_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

04 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

PROCURATION : 0

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 15 avril à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO

Procurations : néant

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°035/2025 : Délibération redevance transport gaz 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal, qu’après revalorisation de l’indice ingénierie, dans le cadre de la redevance transport gaz 2025, la commune est en droit de percevoir la redevance d’occupation du domaine public gaz. La perception de cette redevance de transport du gaz est calculée selon la formule suivante :

$$Pr2025 = [(0,035€ \times L) + 100 €] \times 1,43$$

Le résultat doit être arrondi à l’euro le plus proche.
Le montant pour la commune est de 144 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

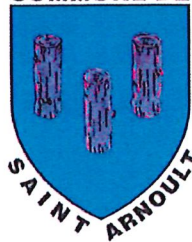
- De demander la perception de cette redevance
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.





COMMUNE DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

04 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

PROCURATION : 0

OBJET :**L'an deux mil vingt cinq
Le 10 juin à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO

Procurations : néant

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib.n°036/2025 : Délibération participation communale pour
la destruction des nids d'hyménoptères 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 14 mai 2024 n°33, concernant la participation financière de la commune à hauteur de 70 euros pour les interventions de destruction des nids d'hyménoptères (guêpes, frelons, frelons asiatiques...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 13

Une participation de 70 € pour la destruction d'un nid de frelons, nid de guêpes, frelons asiatiques sur présentation de la facture acquittée à compter du 1^{er} juin 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

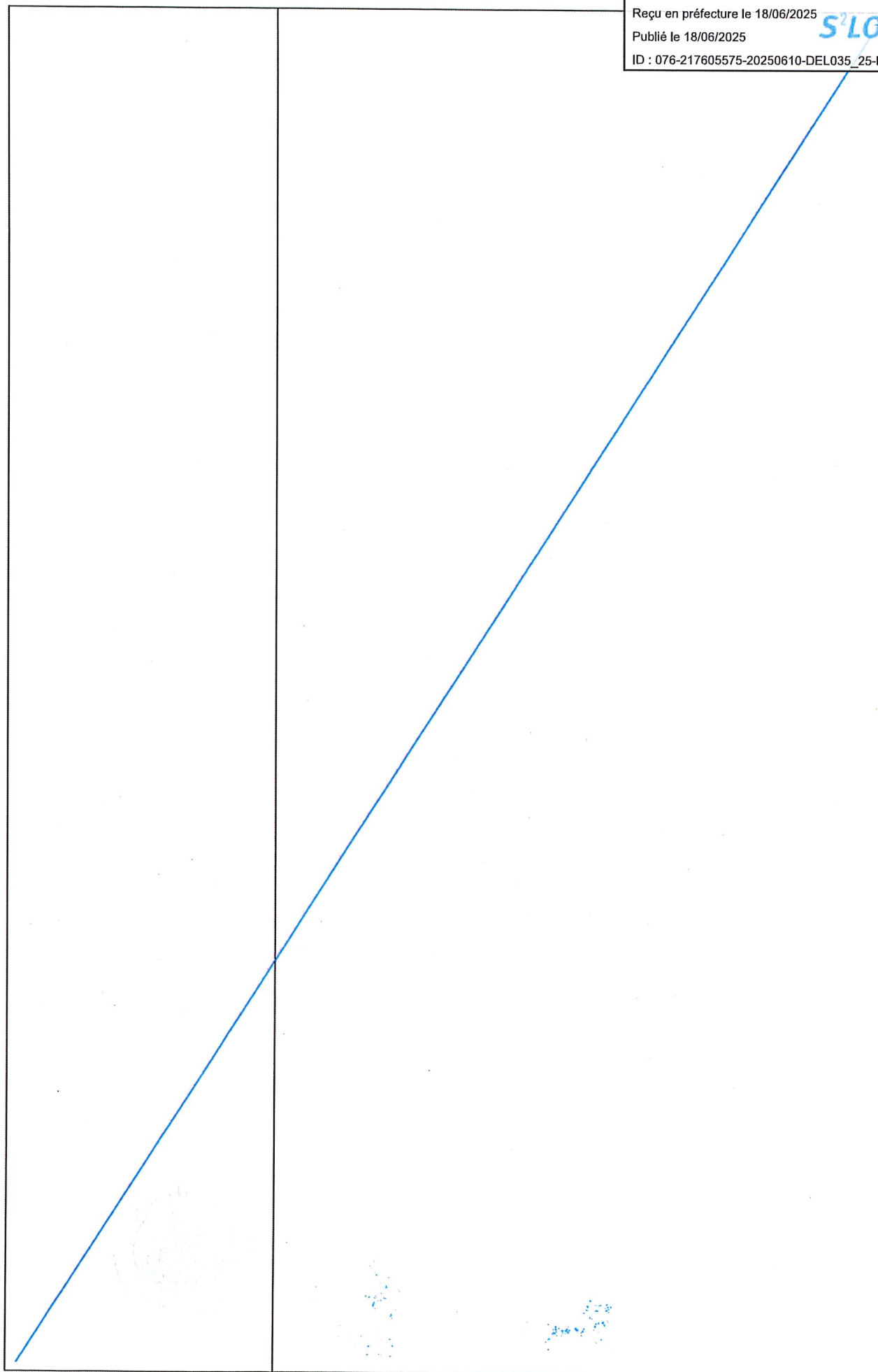


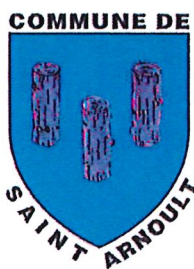
Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL035_25-DE





Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL037_25-DE



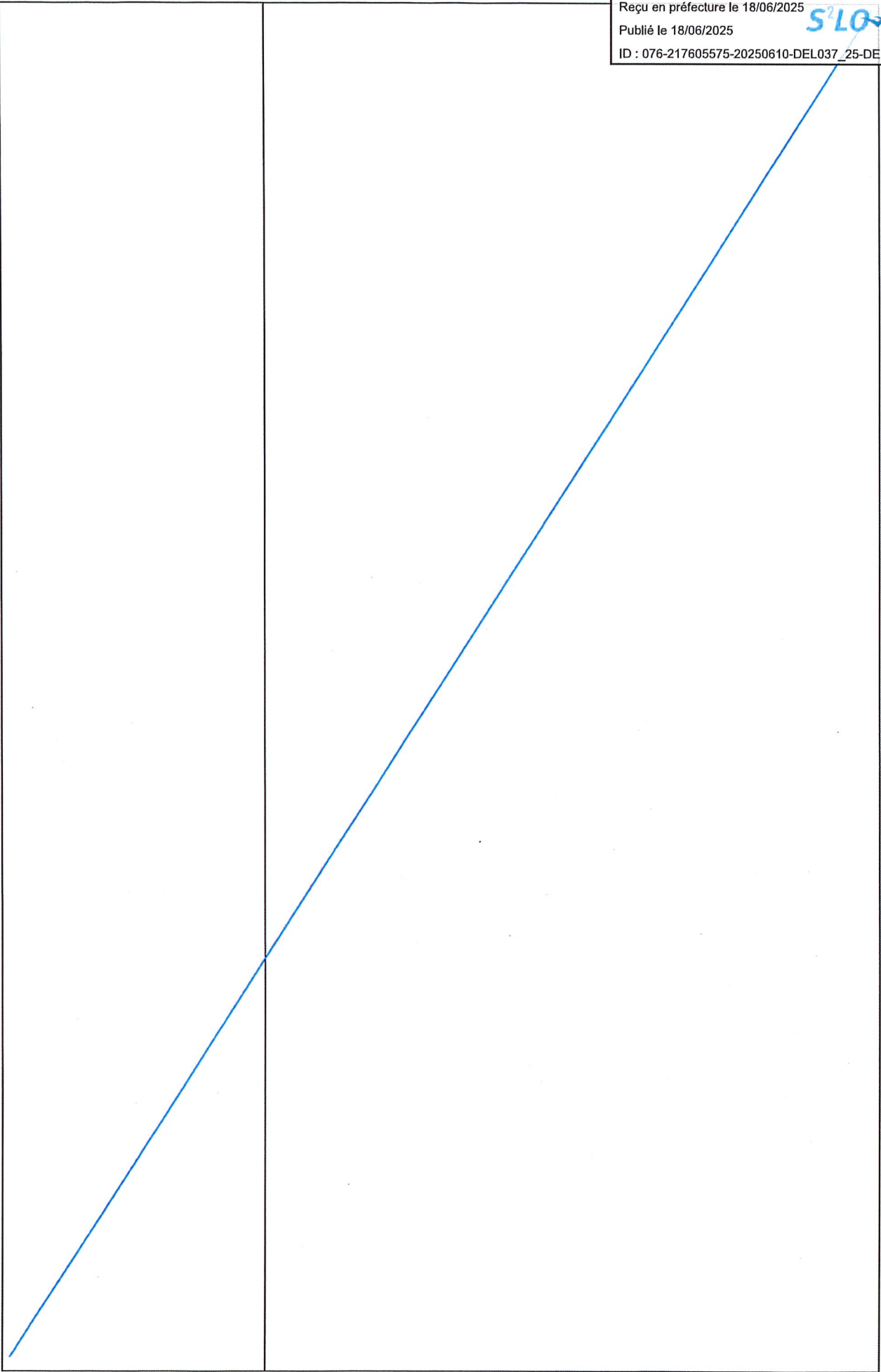
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

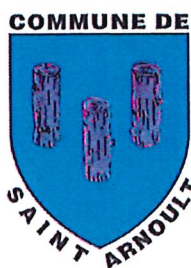
DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 10 juin à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL <u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO <u>Procurations</u> : néant Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance. <u>Délib.n°037/2025 : Délibération participation communale pour le transport scolaire lycéens et collégiens 2025-2026</u>
04 juin 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
04 juin 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	M. le Maire informe le conseil municipal que Caux Seine Agglo participe à hauteur de 50 % du coût annuel des transports scolaires pour les collégiens et les lycéens domiciliés sur le territoire. Soit 70 € sur un coût total de 140,00 €. M. le Maire propose une aide financière correspondant à la moitié du reste à charge aux familles pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Saint-Arnoult et scolarisés dans les établissements de la Seine-Maritime, pour l'année scolaire 2025/2026, c'est à dire 35,00 €. Il propose que le montant de l'aide soit revu chaque année scolaire. Le conseil municipal décide par : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13 Cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.
PRESENTS : 13	
VOTANTS : 13	
PROCURATION : 0	
OBJET :	



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL038_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

04 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

PROCURATION : 0

OBJET :

L’an deux mil vingt cinq
Le 10 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO

Procurations :

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°038/2025 : Délibération demande de subvention Club Omnisport de Bolbec

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Club omnisport de Bolbec section BMX et Polo Vélo car un administré fait partie des licenciés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 12

Abstention : 1 (M. NOEL Jean-Marie)

Pour : 0

De ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

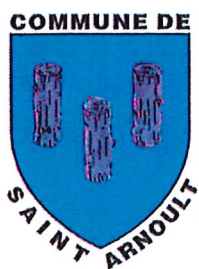
Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL038_25-DE

S²LO





Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL039_25-DE

S2LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 10 juin à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
04 juin 2025	<u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO
04 juin 2025	<u>Procurations</u> : néant Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Délib.n°039/2025 : Délibération demande exceptionnelle APE 76</u>
EN EXERCICE 15	M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association APE 76 pour l'organisation de la kermesse. La somme demandée est de 500 € pour aider au paiement de la prestation du magicien.
PRESENTS : 13	Après en avoir délibéré par :
VOTANTS : 13	Contre : 0
PROCURATION : 0	Abstention : 1 (Mme Sandrine THOREL)
OBJET :	Pour : 12 • Donne son accord à la demande de subvention. • Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention
	Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC. 

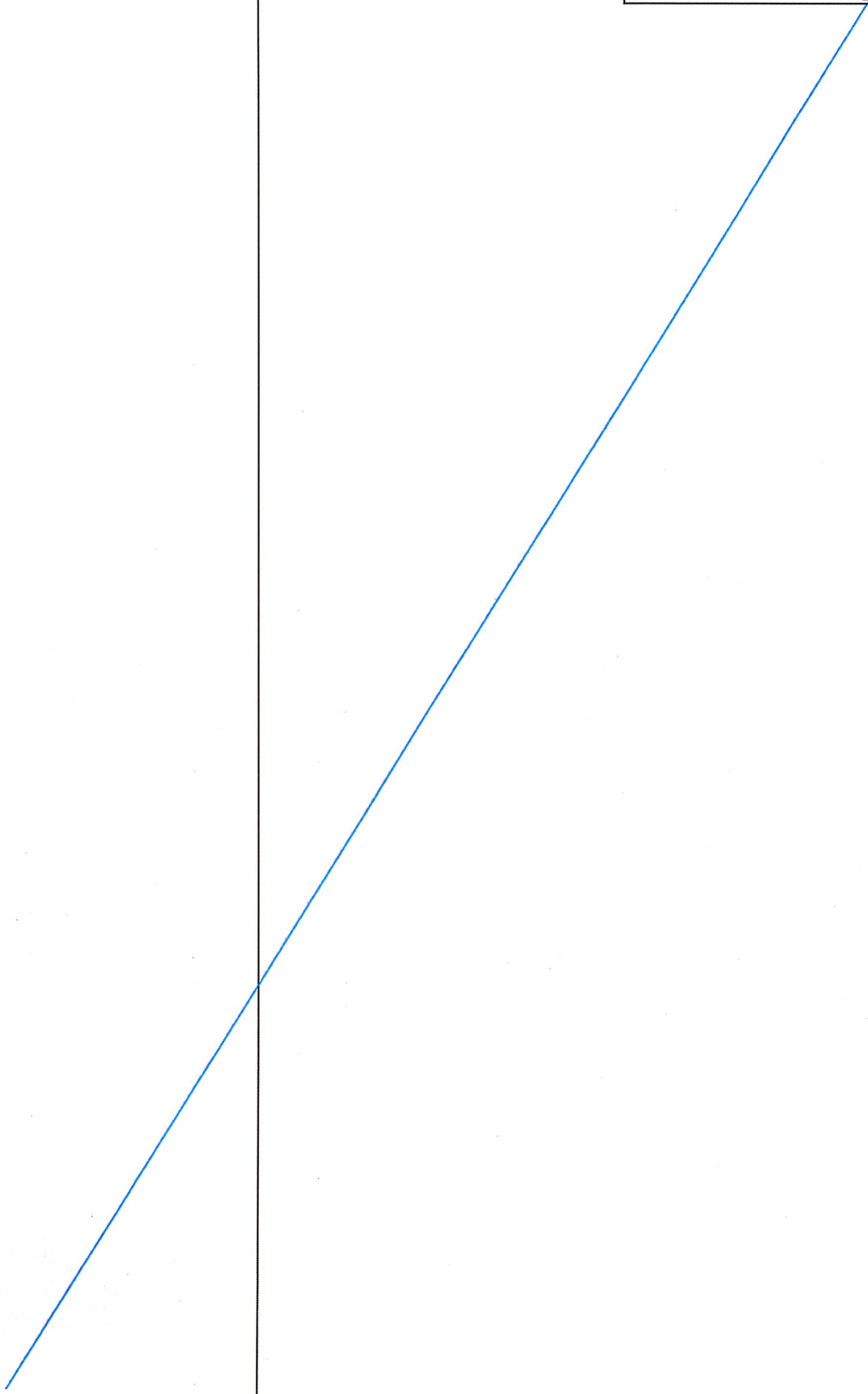
Envoyé en préfecture le 18/06/2025

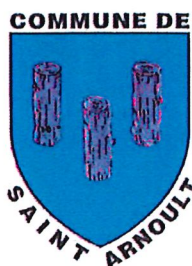
Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL039_25-DE

S²LO





Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL000_25-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION REPORTEE

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 10 juin à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO <u>Procurations</u> : néant Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance. <u>Délib.n°000/2025 : Délibération nouveau règlement de la cantine scolaire</u> Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement de la cantine scolaire à partir de la rentrée scolaire 2025/2026. En effet, avec la mise en place du portail famille, de nouvelles modalités d’inscriptions et de règlement des factures seront mises en place. N’ayant pas tous les éléments pour pouvoir délibérer, le conseil municipal décide à l’unanimité de reporter cette délibération sur le nouveau règlement de la cantine scolaire au prochain conseil municipal. Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	
PRESENTS : 13	
VOTANTS : 13	
PROCURATION : 0	
OBJET :	



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

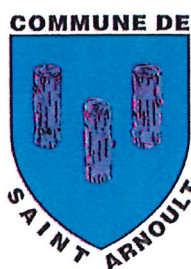
Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL000_25-DE

S²LO

25-DE



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL40_25-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 04 juin 2025	L'an deux mil vingt cinq Le 10 juin à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 04 juin 2025	<u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL <u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO <u>Procurations</u> : néant
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 13 PROCURATION : 0 OBJET :	<u>Délib.n°40/2025 : Délibération recours au contrat d'apprentissage – caisse des écoles</u> Monsieur le Maire rappelle : Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5, Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

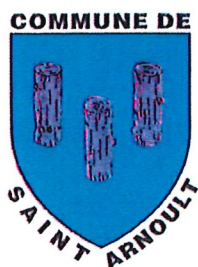
Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	Assistant maternel	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	9 mois

- D'autoriser Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 076-217605575-20250610-DEL25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 10 juin à 20 heures 30
04 juin 2025	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL
04 juin 2025	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO <u>Procurations</u> : néant Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	<u>Délib.n°000/2025 : Délibération création de poste pour la Caisse des Ecoles</u>
PRESENTS : 13	Mr le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de création de poste d'agent polyvalent pour la cantine scolaire et l'entretien des locaux du groupe scolaire.
VOTANTS : 13	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :
PROCURATION : 0	Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 0
OBJET :	La création d'un poste d'agent polyvalent.
	Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL25-DE

S²LO



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL41_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

04 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

PROCURATION : 0

OBJET :

L’an deux mil vingt cinq
Le 10 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO

Procurations : néant

Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°041/2025 : Délibération convention MJ4C année 2025

M. le Maire présente au conseil municipal la convention MJ4C pour l’année 2025. Cette convention a pour objet :

- la mise à disposition de personnel pour la cantine scolaire.
- la garderie périscolaire
- le centre de loisirs pour les vacances de printemps et les vacances d’été

Il a été voté le 15 avril dernier une subvention de 38 754 € pour la MJ4C pour l’année 2025. Hors le montant de la subvention a augmenté : avec la nouvelle convention il est de 40 674 €.

Mr le Maire propose donc au conseil municipal de voter le nouveau montant de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

De faire un premier versement de 30 000 € en juillet pour l’année 2025.

Le montant total des subventions versées s’élève à 57 890,45 €. Une somme de 32 109,55 € euros est votée en non affectée.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

M. le Maire est chargé de signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 076-217605575-20250610-DEL41_25-DE

S²LOW





CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE : 2025

Entre

La **Commune de Saint Arnoult**, représentée par Monsieur le Maire Boris DUBUC, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2025 reçue en préfecture le 18/06/2025

Ci-après dénommée par les termes « *la Commune* »

D'une part,

Et

L'**Association Maison des Jeunes et de la Culture du Canton de Caudebec-en-Caux (MJ4C)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture, dont le siège social est 13 rue de la république Caudebec-en-Caux 76490 Rives-en-Seine, représentée par sa présidente en exercice Anne Caroline BASSE, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2015 ;

Ci-après dénommée par les termes « *l'Association* »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

DATE DE CONVOCATION 04 juin 2025 DATE D’AFFICHAGE 04 juin 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 13 PROCURATION : 0 OBJET :	L’an deux mil vingt cinq Le 10 juin à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL <u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO <u>Procurations</u> : néant Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance. <u>Délib.n°042/2025 : Délibération convention financière avec le SDE 76 relative à la réalisation d’un audit énergétique</u> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la convention d’adhésion au service d’accompagnement à l’efficacité énergétique et à la rénovation énergétique des bâtiments en date du 15 janvier 2025, Vu la délibération du SDE76 en date du 12 décembre 2024 portant lancement des actions du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique), et relative à la fixation du plan de financement des études énergétiques et à l’autorisation de signature des conventions financières afférentes, CONSIDERANT - La pré-étude d’un ensemble de bâtiments à rénover comprenant la mairie et la salle polyvalente, - Le souhait de la collectivité d’aller plus loin dans sa réflexion sur les bâtiments identifiés et de disposer d’une aide à la décision que constitue l’audit énergétique, - La participation financière de la collectivité fixée à hauteur de 30 % par délibération du SDE76 en date du 12 décembre 2024, PROPOSITION Il est proposé de faire appel au SDE76 pour la réalisation d’un audit énergétique sur l’ensemble de bâtiments Mairie et Salle Polyvalente de participer à hauteur de 30% du coût de l’étude, e désigner un référent au sein de la collectivité et d’autoriser la signature de la convention financière.
--	--

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

* *DECIDE* de faire appel au SDE76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments suivants : Maire et Salle Polyvalente.

* *VALIDE* le plan de financement pour l'étude portée et pilotée par le SDE76 avec une participation financière de la commune de 30% du montant total de l'audit énergétique, soit une participation financière s'élevant à 2 126,25 €.

* *DESIGNE* M. Jacques BACHELET (élu) et Mme Justine AVENEL (agent) en qualité de référents de la commune pour le suivi de la réalisation financière s'élevant à 2 126,25 €.

* *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION D'AUDIT(S) ENERGETIQUE(S) AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-ARNOULT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), dont les services administratifs et techniques sont situés ZAC la plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS20931, 76237 Isneauville Cedex,

Représenté par Madame SINEAU PATRY, agissant en qualité de Présidente, en vertu de la délibération du 15 octobre 2020,

Désigné ci-après par « le SDE76 »

Et

La collectivité de Saint-Arnoult dont le siège est situé au 13 rue Henri Falaise, 76490, Saint-Arnoult.

Représentée par Boris DUBUC agissant en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération de l'assemblée délibérante en date du 12/04/2024,

Désignée ci-après par « la Collectivité »

Les deux ci-après collectivement désignés « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le chargé de mission efficacité énergétique du SDE 76 a réalisé un rapport énergétique de la collectivité et a montré l'intérêt de réaliser des audits énergétiques.

La collectivité souhaite aller plus loin dans sa réflexion sur les bâtiments identifiés et disposer d'une aide à la décision que constitue l'audit énergétique.

La délibération 2024/12/12-07 portant sur le lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) fixe le plan de financement des études énergétiques dans le cadre de son service d'accompagnement à l'efficacité et la rénovation énergétique et autorise le Président à signer les conventions financières afférentes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le plan de financement pour la réalisation de l'audit énergétique qui sera commandé par le SDE76 au bénéfice de la Collectivité sur le(s) bâtiment(s) suivant(s) :

Mairie

Salle polyvalente

Le plan de financement pour la réalisation de cette étude est fixé suivant les modalités suivantes :

- SDE76 : 70 % du montant de l'étude
- Participation financière de la Collectivité bénéficiaire : 30% du montant de l'étude.

Article 2 : Description et contenu de l'audit énergétique

L'audit énergétique doit permettre à la Collectivité de disposer :

- D'une description générale du bâtiment, et d'un bilan énergétique et thermique
- De propositions d'amélioration énergétique du bâtiment,
- De scénarios de bouquets de travaux pour réaliser des économies d'énergies, associés à un chiffrage.

afin de l'aider à décider des travaux à envisager.

La fin de la prestation se traduira par la remise d'un rapport écrit et d'un restitution orale par le prestataire retenu par le SDE76.

Par délibération, un élu ou un agent qualifié de la collectivité, sera désigné référent pour assurer le suivi de la réalisation de l'audit.

Article 3 : Montant de la participation financière

La participation financière due par la Collectivité au SDE76 au titre de la réalisation de l'audit énergétique sur le(s) bâtiment(s) cité(s) dans la présente convention correspond au plan de financement visé(s) à l'article 1.

Financement		Mairie	Salle polyvalente	Total
Coût de l'audit en € TTC	100 %	2 362,50 €	4 725,00 €	7 087,50 €
Financement SDE76	70 %	1 653,75 €	3 307,50 €	4 961,25 €
Participation financière maximale Collectivité	30 %	708,75 €	1 417,50 €	2 126,25 €

La participation financière maximale de la Collectivité s'élève à **2 126,25 TTC**.

Article 4 : Versement de la participation

A la fin de la prestation de l'audit, la Collectivité s'engage à verser, en une seule fois, le montant de la prestation sur appel de participation du SDE76.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'audit et ne saurait excéder 24 mois.

Fait à Isneauville le 27 mai 2025

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité :

Le Maire

Boris DUBUC



Pour le SDE76 :

La Présidente,

Cécile SINEAU PATRY

